

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0114
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA CORVETTE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0138 en date du 15/04/2025 par laquelle AQUITAINE RÉSEAUX demeurant TSA 70011 69134 représentée par Salimou GASSAMA obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- Réseaux souterrains ou branchement - GDF, réalisation de tranchées prévue du 20 au 28 RUE DE LA CORVETTE

CONSIDÉRANT que des travaux GAZ - GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2025 au 23/05/2025 RUE DE LA CORVETTE

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, du 20 au 28 RUE DE LA CORVETTE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Dans la mesure du possible, l'accès au stationnement devant l'arrêt du bus sera préservé, pour qu'ils puissent assurer leur service.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AQUITAINE RÉSEAUX.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 15 avril 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- AQUITAINE RÉSEAUX
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- RTCR travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.